

## Quels types de contrats puis-je souscrire ?

### 1 L'assurance en cas de vie

Certains contrats permettent de programmer des **versements réguliers** pendant la vie du souscripteur.

### 2 L'assurance en cas de décès

Les **sommes placées** et leurs **intérêts** sont versés au bénéficiaire au moment du décès du souscripteur.

L'association Greenpeace peut être bénéficiaire des deux types de contrats.

Quel que soit le type de contrat souscrit, les sommes placées ne sont pas bloquées et vous pouvez les récupérer à tout moment. Cependant, pour bénéficier de la fiscalité avantageuse sur les plus-values, il convient de ne pas effectuer de retrait avant la huitième année du contrat.

### Faut-il informer mes bénéficiaires ?

C'est au choix du souscripteur. Informer les bénéficiaires leur permet de réclamer le capital qui leur revient dès qu'ils ont connaissance du décès. Cela raccourcit les délais de règlement qui peuvent être longs, car certaines compagnies d'assurance tardent à rechercher et à prévenir les bénéficiaires.

Vous pouvez nous faire part de votre intention de nous désigner comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie : nous pourrons informer la compagnie d'assurance le moment venu. Ces informations seront traitées en toute confidentialité.

## Quels sont les avantages de l'assurance-vie ?

### Un capital transmis hors succession

Le capital du contrat d'assurance-vie n'est **pas intégré à la succession** au moment du décès de son souscripteur. Il n'est donc **pas soumis à la règle de la réserve héréditaire**. Le capital ira directement aux bénéficiaires désignés. Les héritiers réservataires n'auront aucun droit de réclamer une part dans ce capital sauf si les primes versées sont exagérées par rapport au patrimoine du souscripteur.

### Un cadre fiscal avantageux

Les sommes que vous destinez à notre association profiteront intégralement à nos campagnes. En effet, Greenpeace France a constitué un fonds de dotation **totale**ment **exonéré de droits de succession** et du prélèvement spécifique lié à l'assurance-vie.

Cette forme de soutien est encore assez peu connue. Pourtant, grâce à plusieurs lois renforçant les obligations des assureurs, l'assurance-vie est devenue un moyen sûr et efficace de gratifier une association (de son vivant ou à son décès).

← Décryptage

Aujourd'hui, demain, protégez ce que vous aimez

Susanna, Sarah et Florence sont à votre entière disposition pour répondre à vos questions.



© Elsa Pallito / Greenpeace

Greenpeace France  
Équipe legs et assurances-vie  
13 rue d'Enghien  
75010 Paris  
06 13 07 05 40  
infolegs.france@greenpeace.org

GREENPEACE



## L'assurance-vie

Faites une belle promesse à la planète

GREENPEACE

© Paul Hiltton / Greenpeace

## Qui peut être bénéficiaire de mon assurance-vie ?

Le bénéficiaire peut être **une personne physique** (ex : un membre de la famille, un ami) ou **une personne morale** (ex : une association, une fondation, un fonds de dotation).

Souvent, les bénéficiaires sont **les enfants** du souscripteur. Mais celui-ci a toute liberté pour désigner **d'autres bénéficiaires**. Une personne seule, ou qui considère que ses descendants sont assez pourvus, pourra souhaiter soutenir la cause de son choix en désignant **une association** ou **une fondation** comme bénéficiaire.

**Le souscripteur a le droit de changer d'avis et de modifier la désignation des bénéficiaires de son contrat, à tout moment.**

— **Il est déconseillé de laisser un contrat d'assurance-vie sans bénéficiaire désigné.** L'assureur devrait alors mandater un généalogiste pour rechercher les héritiers et si aucun bénéficiaire ne s'est manifesté dans un délai de trente ans, les fonds rejoindraient les caisses de l'État.

+ **Il est conseillé de désigner un bénéficiaire de second rang en cas de disparition ou de renonciation du premier bénéficiaire.**

## Comment procéder pour désigner une association bénéficiaire ?

1 **Vérifiez** que les associations que vous souhaitez gratifier sont comme Greenpeace, exonérées d'imposition sur l'assurance-vie.

2 **Indiquez** à votre banquier ou à votre assureur que vous souhaitez désigner une association comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie et précisez-lui sa dénomination et l'adresse de son siège social.

**Pour Greenpeace, la dénomination à indiquer dans la clause bénéficiaire de votre contrat est : Greenpeace France 13 rue d'Enghien - 75010 Paris**

**Vous pouvez également lui indiquer, par une simple lettre, que vous souhaitez changer la « clause bénéficiaire » du contrat.**

### Afin d'optimiser la procédure :

→ **La désignation** (dans ce que l'on appelle la « clause bénéficiaire » du contrat) du ou des bénéficiaires doit être claire et précise.

- **Pour une personne physique** : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale.
- **Pour une association** : dénomination exacte, adresse du siège social.

→ **La répartition** souhaitée des sommes en cas de différents bénéficiaires (en pourcentage, par exemple) doit être précisée.

## Comment s'effectue le versement auprès du bénéficiaire ?

🌿 **De façon générale, une fois la compagnie d'assurance informée du décès, elle prend contact avec le bénéficiaire désigné pour lui demander les pièces justificatives nécessaires au règlement.**

**En ce qui concerne Greenpeace, dès que nous avons connaissance du décès de l'assuré (et que nous avons été informés du nom de la compagnie d'assurance par ce dernier de son vivant), un juriste de l'association écrit directement à la compagnie d'assurance en lui envoyant l'acte de décès.**

→ **Si Greenpeace n'a pas connaissance du nom de la compagnie, notre juriste va interroger l'AGIRA** (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance), qui va informer du décès l'ensemble des compagnies d'assurance.

→ **Si Greenpeace est bel et bien bénéficiaire** (nous devons être prévenus sous 15 jours par l'assureur), nous transmettons les pièces justificatives sans délai. Une fois les pièces reçues, l'assureur dispose d'un mois pour verser le capital et les intérêts à l'association.

## Témoignage

« Depuis des années, je suis adhérente de Greenpeace et je soutiens financièrement, bien modestement, Greenpeace France dans ses actions diversifiées, engagées pour la sauvegarde de nos écosystèmes et leur préservation : les forêts, les mers, les énergies renouvelables... »

Bien consciente des besoins financiers importants qui sont requis pour mener à bien et avec efficacité ces actions, j'ai souhaité souscrire une assurance-vie en faveur de Greenpeace : « Rien qui ne m'appartienne, sinon la paix du cœur et la fraîcheur de l'air. »

En toute modestie et avec beaucoup d'enthousiasme et de confiance, ma démarche s'éloigne des intérêts matériels particuliers et égoïstes : elle vise à mon petit niveau à contribuer à « La guérison du monde » (ouvrage de Frédéric Lenoir). Elle s'inscrit pleinement dans la vision juste, chère à Greenpeace : « **Au-delà du temps, continuer à protéger la planète**. » »



**Marie**

Adhérente ayant souscrit une assurance-vie en faveur de Greenpeace